

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

ANNEE 2015/2016

Ce règlement est susceptible d'être modifié en cours d'année.

Article 1 - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Une convention lie l'association Péricant et La Mairie de St Jean de Sixt pour définir les rôles de chacun.

D'autre part, un contrat est conclu entre l'Association Péricant et l'AFR du Grand-Bornand, association chargée des repas.

Partage des rôles.

Le bureau de l'association Péricant s'occupe de la gestion comptable de la structure.

La commune emploie le personnel de cantine, assure les personnes présentes pendant le temps de restauration et fournit les locaux. Elle est également responsable de l'organisation des repas.

Les parents : Les parents participent en tant que membres de l'Association à l'Assemblée Générale Ordinaire (AG) annuelle qui se tient durant le premier trimestre scolaire, ainsi qu'aux Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) possibles durant l'année

Le seul fait d'inscrire son enfant à un repas constitue pour les parents une acceptation du règlement intérieur.

Accueil des enfants : La cantine accueille les enfants scolarisés de l'école de St Jean de Sixt suivant le calendrier scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La pause méridienne est prise en charge par la commune de 11h45 à 13h40; le retour des enseignants étant fixé à 13h35, les enfants ne mangeant pas à la cantine doivent attendre l'ouverture de l'école pour entrer dans l'établissement à 13h35.

Article 2 - CONDITIONS D'ADMISSION AU RESTAURANT SCOLAIRE:

Pour qu'un enfant soit admis au restaurant scolaire, le responsable légal devra remplir la fiche de renseignements sur le logiciel Péricant et le mettre à jour chaque début d'année. Une fiche d'urgences remplie pour l'école sera dupliquée pour l'association Péricant.

L'absence de ces pièces entrainera la non-admission de l'enfant au restaurant scolaire.

L'admission au service de la cantine est conditionnée par l'inscription via le logiciel de l'association Péricant.

Article 3 – FONCTIONNEMENT

1. PRIX DES REPAS : Il est réévalué chaque année dans le cadre de la signature de la convention avec l'AFR du Grand-Bornand et dans le respect des lois en vigueur.
2. ACHAT DES REPAS: Le repas est acheté via le logiciel de l'association Péricant. L'association fait appel à un organisme de recouvrement dans le cas d'impayés. Ce dernier est chargé de récupérer les sommes dues par tous les moyens légaux existants.
3. REGLEMENTS :
 - Carte bancaire
 - Chèque bancaire établi à l'ordre de l'Association Péricant
 - Espèces exceptionnellement, sous conditions

4. **INSCRIPTIONS** : L'enfant qui fréquente le restaurant scolaire de façon régulière ou non et qui désire manger à la cantine doit être inscrit avant 08h00, de même, toute annulation doit être effectuée avant 08h00 sur le logiciel

- Aucune réservation téléphonique n'est prise en compte.
- Tout repas commandé est facturé
- Tout oubli d'inscription sera soumis à une pénalité.

5. **ORGANISATION DES REPAS** :

Les repas sont préparés par l'AFR du Grand-Bornand ;

La livraison est sous la responsabilité de la commune de St Jean de Sixt.

L'organisation du service est sous la responsabilité de la commune : nombre de services, heures des services...

L'association Péricant fournit les serviettes pour les maternelles. Ces dernières restent à la cantine et sont quotidiennement lavées par le personnel de la cantine.

Pour les classes primaires : des serviettes en papier sont fournies par l'association Péricant

Les allergies et problèmes alimentaires sont signalés à l'association Péricant lors de l'inscription à l'école et transmis au personnel communal chargé du service des repas.

6. **LA SURVEILLANCE.**

De 11h45 à 13h40 les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité du personnel communal

Tout enfant inscrit à la cantine est tenu de rester jusqu'à la fin du temps de restauration : l'enfant est récupéré uniquement auprès d'un enseignant et ce à partir de 13h35

7. **DISCIPLINE**

Le personnel communal est responsable de la discipline lors du temps de restauration scolaire : un règlement vous sera transmis.

Article 4 - RESPONSABILITE MEDICALE

Le restaurant scolaire ne prend pas en charge les régimes alimentaires quel qu'ils soient sauf en cas de mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé) établi par la directrice, le médecin scolaire et les parents. Le plateau repas est apporté par les parents le matin même à la cantine sous conditions de s'acquitter du prix de droit de garde. Celui-ci sera transmis à l'association Péricant

Aucun médicament n'est administré par le Personnel (cf. décret n ° 2002-883 du 3/5/02) même sur présentation d'une ordonnance, sauf dans le cadre du protocole PAI sus nommé.

Article 5 – DIVERS

Un panneau d'affichage, situé à l'extérieur de l'entrée de l'école primaire, est à la disposition de la Mairie et de l'Association Péricant pour communiquer diverses informations aux parents. Les menus sont également affichés sur ces panneaux.

L'association communique principalement par courriel. Les parents qui ne détiennent pas d'adresse pour le courriel pourront consulter les panneaux sus présentés.

COORDONNEES UTILES :

CANTINE : 04.50.44.56.43 MAIRIE : 04.50.02.24.12

Adresse courriel : ass.pericant@gmail.com